

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1085****16 juillet 2002****SOMMAIRE**

<b>Allcap Investment Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52058</b>	<b>Pictet International Capital Management, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52064</b>
<b>(Stefan) Altmeyer, GmbH, Remich . . . . .</b>	<b>52045</b>	<b>Portland S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52043</b>
<b>(Stefan) Altmeyer, GmbH, Remich . . . . .</b>	<b>52045</b>	<b>Proveco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52046</b>
<b>Amarine S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>52044</b>	<b>Proveco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52046</b>
<b>Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52056</b>	<b>RH &amp; Partner Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52050</b>
<b>Banque Pictet (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52058</b>	<b>S.P.G.M., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52069</b>
<b>Banque Pictet (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52074</b>	<b>Saga Select, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52058</b>
<b>Bruland International, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52058</b>	<b>San Marco Participation Financière S.A., Kehlen . . . . .</b>	<b>52047</b>
<b>Café Caravela, S.à r.l., Stadtbredimus . . . . .</b>	<b>52056</b>	<b>Sanichauer Entretien T., S.à r.l., Foetz . . . . .</b>	<b>52080</b>
<b>Café Caravela, S.à r.l., Stadtbredimus . . . . .</b>	<b>52056</b>	<b>SEPIA S.A. - Société Européenne de Participation Industrielle et Agricole, Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>52045</b>
<b>Copytech, S.à r.l., Luxembourg-Bridel . . . . .</b>	<b>52052</b>	<b>Second Nature S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52043</b>
<b>E.C. Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>52051</b>	<b>Sector Fund, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52079</b>
<b>Efficiency Growth Fund, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52078</b>	<b>Société de Transports Araujo et Cie, S.à r.l., Frisange . . . . .</b>	<b>52053</b>
<b>Elliot S.A., Dudelange . . . . .</b>	<b>52078</b>	<b>Société de Transports Araujo et Cie, S.à r.l., Frisange . . . . .</b>	<b>52054</b>
<b>Elliot S.A., Dudelange . . . . .</b>	<b>52079</b>	<b>Stars Venture Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52043</b>
<b>Emma S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52059</b>	<b>TechInvest Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52065</b>
<b>Europe Echange S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52047</b>	<b>The UBK French Property Company N°1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52068</b>
<b>Europe Echange S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52050</b>	<b>The UBK French Property Company N°1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52068</b>
<b>Faïencerie 83 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52034</b>	<b>Unicapital Investments II (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52057</b>
<b>Faïencerie 83 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52034</b>	<b>Unicapital Investments III (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52052</b>
<b>FDCI - Foreign Development Capital International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>52050</b>	<b>Unicapital Investments III (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52057</b>
<b>Fortfinlux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52075</b>	<b>Unicapital Investments (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52044</b>
<b>Fortfinlux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52077</b>	<b>Unicapital Investments (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52057</b>
<b>Glasspack Investors S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52077</b>	<b>Unicapital Investments (Management) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52057</b>
<b>Glasspack Investors S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52077</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52054</b>
<b>Ibermat, S.à r.l., Frisange . . . . .</b>	<b>52051</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52054</b>
<b>Ibermat, S.à r.l., Frisange . . . . .</b>	<b>52052</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52055</b>
<b>IC Invest Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52079</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52055</b>
<b>IC Invest Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52079</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52055</b>
<b>ING LPFE Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52036</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52055</b>
<b>Innovation in Coating Technology, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52034</b>	<b>Vestipart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52055</b>
<b>MN European Operations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52052</b>	<b>Webeha S.A., Remich . . . . .</b>	<b>52073</b>
<b>Navy Green S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>52044</b>	<b>Webeha S.A., Remich . . . . .</b>	<b>52074</b>
<b>North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52041</b>	<b>Young Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52057</b>
<b>North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52042</b>		
<b>P.C.S. S.A., Pianta Chiropractic Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52062</b>		
<b>PEH Quintessenz Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .</b>	<b>52035</b>		
<b>Pictet Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52072</b>		

**FAIENCERIE 83 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 55.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour FAIENCERIE 83 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35232/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**FAIENCERIE 83 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 55.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour FAIENCERIE 83 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35233/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 64.760.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zwei tausend zwei, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY in Liquidation, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 64.760, mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 614 vom 26. August 1998,

und in Liquidation gesetzt, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 112 vom 14. Februar 2001,

mit einem Gesellschaftskapital von fünf hundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils ein tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Robert Becker, conseil fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Juliette Beicht, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1. Vorlegung und Genehmigung des Berichtes des Kommissars der Liquidation.
2. Genehmigung des Berichtes des Liquidators.
3. Entlast an den Verwaltungsrat und den Kommissar der Gesellschaft.
4. Entlast an den Liquidator und den Kommissar der Liquidation für ihr jeweiliges Mandat.
5. Abschluss der Liquidation.
6. Bezeichnung des Ortes wo die Bücher und Gesellschaftspapiere hinterlegt werden und während 5 Jahren aufbewahrt werden.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst nach Vorlegung den Bericht des Kommissars der Liquidation zu genehmigen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Bericht des Liquidators zu genehmigen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst dem Verwaltungsrat und dem Kommissar der Gesellschaft Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst dem Liquidator und dem Kommissar der Liquidation Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Liquidation der Gesellschaft abzuschliessen.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Bücher und Gesellschaftspapiere der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert zehn Euros veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Becker - Beicht - Gales - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2002, vol. 517, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35143/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**PEH QUINTESSENZ SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 38.269.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden einregistriert in Luxemburg am 13. Mai 2002, Vol. 568, Fol. 2, Case 10 und wurden beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 16. Mai 2002.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 10. Mai 2002 in Luxemburg stattfand*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

- Franz Schulz, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg
  - Julien Zimmer, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg
  - Martin Stürner, PEH WERTPAPIER A.G., Oberursel
- als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2002 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende Ausschüttung der ordentlichen Erträge vorzunehmen:

PEH Q-Renten Welt EUR 4,12

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Mai 2002.

*Für PEH QUINTESSENZ SICAV*

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(35323/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

registered Office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of April. Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ING LOGISTICS PROPERTY FUND EUROPE C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 65 Schenkade, NL-2595 AS The Hague, The Netherlands, represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at The Hague (The Netherlands), on April 17, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or, insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Special majority matters**

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

**Art. 16. Powers**

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 17. Events affecting the manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 18. Liability of the manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 19. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

**Art. 20. General meeting of partners**

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet**

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 24. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING LOGISTICS PROPERTY FUND EUROPE C.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002. The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of the managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:
  1. Mr. Herman J.-J. Moors, company director, residing in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;
  2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
2. The address of the registered office of the Company is set at L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph- Wagner, notaire de-résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING LOGISTICS PROPERTY FUND EUROPE C.V., une société à responsabilité limitée (commanditaire vennootschap) de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à La Haye (Pays-Bas), le 17 avril 2002.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la « Société ») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

#### **Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l.

#### **Art. 3. Objet**

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

#### **Article 6. Capital social**

Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000.-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

#### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

#### **Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

#### **Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 13. Incapacité faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Majorités spéciales**

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Pouvoirs**

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 17. Événements atteignant la gérance**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 18. Responsabilité de la Gérance**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 19. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été déléguée par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



*Souscription et libération*

A comparu Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING LOGISTICS PROPERTY FUND EUROPE C.V., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra par conséquent en 2003.

*Assemblée Générale Extraordinaire .*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée
  1. M. Herman J.-J. Moors, directeur de sociétés, demeurant à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;
  2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
2. L'adresse du siège social est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002, vol. 867, fol. 88, case 3. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35137/239/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.118.

*Comptes 2001, Assemblée Générale 2002**Conseil d'administration*

Madame Kirsi Sormunen, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Maija Torkko, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O.Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Ursula Ranin, Vice President, General Counsel, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O.Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Mikko Routti, Director, Risk Management, NOKIA CORPORATION, demeurant à Boîte Postale 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Monsieur Janne Tuulos, Head of Trade, Project & Export Finance, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Pekka Loikkanen, Corporate Risk Manager, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O.Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

*Réviseur d'entreprises*

KPMG Audit, Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2001*

L'assemblée générale du 29 avril 2001 a réélu comme administrateurs

Madame Kirsi Sormunen, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, FINLAND,

Monsieur Mikko Routti, Director, Risk Management, NOKIA CORPORATION, demeurant à Boîte Postale 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Madame Maija Torkko, Madame Ursula Ranin, Monsieur Janne Tuulos et Monsieur Pekka Loikkanen ont été remplacés par Monsieur Timo Ihamuotila, Vice-President, Corporate Treasurer, NOKIA CORPORATION, demeurant à P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

*Pour NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

*Minutes of the Annual General Shareholders Meeting held on 29th April 2002*

On Monday, 29th April 2002, at 10.00 a. m., the shareholders of NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE have assembled for the Annual General Meeting in accordance with the articles 15 and 17 of the articles of incorporation.

Mr Tony Nordblad having been elected President of the Meeting proceeds to the constitution of the administration of the Meeting and nominates as teller Ms Clare Hargreaves and as secretary Ms Leila Distefano.

There is produced:

- the attendance list which ascertains that 1,000,000 issued shares are present or represented with a voting right of 1,000,000 votes.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the Agenda which is as follows:

- 1) Report of the Board of Directors
- 2) Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at 31st December 2001
- 3) Discharge to the Directors
- 4) Election or renewal of Directors
- 5) Election of an independent auditor
- 6) Any other business

After due deliberation the General Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

I. Resolved that the report presented to this meeting by the Board of Directors of the corporation for the year ended 31 st December 2001 is hereby approved.

II. Resolved that the Balance Sheet and the Profit and Loss Account of the corporation for the year ended 31st December 2001 and presented to this meeting are hereby approved.

III. Resolved that all the acts of the Directors and Independent Auditor from 1st January 2001 to 31st December 2001 are hereby approved and ratified and that the Directors are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

IV. Resolved that the number of directors is fixed at three and further resolved to elect the following as directors until the Annual General Meeting for the business year ended 31st December 2002:

a. Mrs Kirsi Sormunen, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, residing at P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland

b. Mr Mikko Routti, Director, Risk Management, NOKIA CORPORATION, residing at P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland

d. Mr Timo Ihamuotila, Vice President, Corporate Treasurer, NOKIA CORPORATION, residing at P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland

Resolved that KPMG AUDIT, Luxembourg, is hereby elected independent Auditor for the duration of one year until the Annual General Meeting for the business year ended 31st December 2002.

With no item on the agenda left, the meeting is closed after reading of the minutes, which were signed by the President, the Teller and the Secretary.

T. Nordblad / C. Hargreaves / L. Distefano

*The President / The Teller / The Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35317/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(35318/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SECOND NATURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 69.477.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2002, vol. 517, fol. 80, case 8;

I. Que la Société Anonyme SECOND NATURE S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg B numéro 69.477, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 502 du 30 juin 1999.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35144/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**PORTLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 40.691.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2002, vol. 517, fol. 78, case 9;

I. Que la Société Anonyme PORTLAND S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg B numéro 40.691, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 497 du 31 octobre 1992,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçus par ledit notaire Marc Elter:

- en date du 28 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 32 du 23 janvier 1993,

- en date du 20 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 362 du 2 août 1995.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35145/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**STARS VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 77.148.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2002, vol. 517, fol. 77, case 12;

I. Que la Société Anonyme STARS VENTURE HOLDING S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg B numéro 77.148, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 3 du 3 janvier 2001.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35146/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**NAVY GREEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 62.919.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2002, vol. 517, fol. 87, case 4;

I. Que la Société Anonyme NAVY GREEN S.A., avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, R.C. Luxembourg B numéro 62.919, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 316 du 7 mai 1998.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à F-60350 Attichy, 3, rue des Moulins (France).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35147/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**AMARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 62.932.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2002, vol. 517, fol. 87, case 5;

I. Que la Société Anonyme AMARINE S.A., avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, R.C. Luxembourg B numéro 62.932, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 319 du 7 mai 1998.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à F-60350 Attichy, 3, rue des Moulins (France).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2002.

J. Seckler.

(35148/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.249.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 avril 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net après affectation de la réserve légale et paiement d'un dividende.

2. L'Assemblée a noté la démission de M. James Buchanan en tant qu'administrateur en date du 21 novembre 2001 et a approuvé la cooptation de M. Christopher Sharples en date du 21 novembre 2001.

L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit leur mandat pour une durée d'un an. Les administrateurs sont MM. Bernard Sabrier (Président), Jean-Yves Gourin, Patrick Schott, Pierre-Alain Wavre et Christopher Sharples.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG LUXEMBOURG pour l'exercice 2002.

*Pour UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) LUXEMBOURG S.A.*

*BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35292/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**SEPIA S.A. - SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE,**

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 37.978.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 avril 2002 que Monsieur Emmanuel Savary de Beauregard, employé de banque, demeurant au 37 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Louis Lietaer, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35149/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**STEFAN ALTMAYER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Im Jahre zweitausendzwei, am einundzwanzigsten März.

Vor Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Stefan Altmeyer, Ehegatte vom Birgit Weber, Gärtnermeister, wohnhaft zu D-66706 Perl, Hauptstraße 2. Alleiniger Gesellschafter der STEFAN ALTMAYER, GmbH, L-5426 Greiveldange, 12, A Benzelt, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf am 5. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 177 vom 18. April 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf am 8. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 380 vom 10. August 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtssitz zu Mondorf-les-Bains am 4. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 614 vom 5. November 1997, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtssitz zu Düdelingen am 30. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 134 vom 3. März 1999.

Der Komparent hat im Rahmen einer außerordentlichen Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluß*

Der Sitz der Gesellschaft wird von Greiveldange nach Remich verlegt.

*Zweiter Beschluß*

Auf Grund des ersten Beschlußes lautet Artikel 3 der Satzung wie folgt:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich».*Dritter Beschluß*

Die genaue Adresse der Gesellschaft lautet: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Komparent die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Düdelingen, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung hat der Komparent mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: Altmeyer et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2002, vol. 867, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, den 3 avril 2002.

F. Molitor.

(35166/223/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**STEFAN ALTMAYER, GmbH, Société à responsabilité limitée..**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35167/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules;

2.- Daniel Hengen, technicien en bâtiment, demeurant à L-5692 Elvange, 15, rue d' Ellange;

seuls associés de PROVECO, S.à r.l. avec siège à L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl, constituée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 638 du 14 décembre 1995, modifiée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 10 avril 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 377 du 15 juillet 1997, modifiée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 29 mai 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 500 du 15 septembre 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 3 août 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 842 du 19 novembre 1998, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 22 avril 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 553 du 19 juillet 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 6 février 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 777 du 19 septembre 2001.

D'abord, Joël Back cède, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à Daniel Hengen, dix (10) parts sociales pour le prix de dix-sept mille (17.000,-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

À ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et compte de pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Joël Back, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite,

Joël Back et Daniel Hengen, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de six cent mille (600.000,-) francs en quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante-deux (14.873,62) euros au cours du change fixé entre le franc et l'euro.

3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cent vingt-six virgule trente-huit (126,38) euros, pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante-deux (14.873,62) euros à quinze mille (15.000,-) euros, par versements en numéraire des actionnaires existants. Ce que constate le notaire.

4) Suite aux résolutions précédentes, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (15.000,-) euros, représenté par cent vingt (120) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, réparti comme suit:

1.- Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Daniel Hengen, technicien en bâtiment, demeurant à L-5692 Elvange, 15, rue d'Ellange, quarante parts sociales	40
Total: Cent vingt parts sociales	120»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Back, Hengen et Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2002, vol. 867, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 avril 2002.

F. Molitor.

(35168/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35169/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**SAN MARCO PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt.  
R. C. Luxembourg B 58.882.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 avril 2002 que les Administrateurs sortants, Mme Annie Swetenham, Mme Geneviève Blauen et M. Marc Schmit, tous avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ainsi que le Commissaire aux Comptes sortant, Mme Nadia Weydert, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour un nouveau terme de 6 ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35150/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**EUROPE ECHANGE S.A., Société Anonyme,  
(anc. MONTAGE 2000, S.à r.l.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 75.681.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MONTAGE 2000, S.à r.l. ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 4 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 630 du 5 septembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.681, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de: OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7, détenant cent douze (112) parts sociales.

Monsieur Max Galowich est ici représenté par Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 avril 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,
- b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6, détenant douze (12) parts sociales.

Monsieur Max Galowich est ici représenté par Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 avril 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt mille six cents euros (EUR 20.600,00), pour le porter de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) à trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) par émission de deux cent six (206) parts sociales nouvelles de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les deux cent six (206) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés actuels comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| - OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cinquante-trois parts sociales       | 53  |
| - CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent cinquante-trois parts sociales | 153 |

Les deux cent six (206) parts sociales nouvelles ont été libérées par des versements en espèces par les associés actuels, de sorte que la somme de vingt-mille six cents euros (EUR 20.600,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

*Deuxième résolution*

Ensuite, les associés, à savoir OELSNER FINANCIAL CORP. et CAPEHART INVESTMENTS LTD, par leurs représentants prénommés, décident unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, que la valeur de la société à responsabilité limitée à transformer en société anonyme est au moins égale au montant de son capital.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée MONTAGE 2000, S.à r.l. à transformer en société anonyme est d'au moins, après les opérations prévues le 23 avril 2002, la valeur du capital minimum d'une société anonyme en l'occurrence 31.000,- EUR.»

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

*Troisième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination sociale en EUROPE ECHANGE S.A.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de remplacer les trois cent trente (330) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00), représentant l'intégralité du capital social, par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, lesquelles sont réparties comme suit:

- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent soixante-cinq actions .....	165
- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent soixante-cinq actions .....	165
Total: trois cent trente actions .....	<u>330</u>

*Cinquième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Willy Ambaum, directeur de sociétés, demeurant à F-75019 Paris, 89, rue de l'Ourcq, de sa fonction de gérant de la société et de lui accorder décharge pleine et entière.

*Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet achat/vente et import/export de marchandises, ainsi que toutes opérations de courtage et d'interventions.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

*Septième résolution*

Les associés décident la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPE ECHANGE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet achat/vente et import/export de marchandises, ainsi que toutes opérations de courtage et d'interventions.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,00), divisé en trois cent trente (330) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.



Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois, l'assemblée générale peut procéder à la désignation d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Huitième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Willy Ambaum, prénommé,
- b) OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée,
- c) CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille sept.

#### *Neuvième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un: Est nommé commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille sept.

#### *Dixième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa cinq des statuts, est nommé administrateur-délégué: Monsieur Willy Ambaum, prénommé.

#### *Onzième résolution*

Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 135S, fol. 11, case 10. – Reçu 206 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

E. Schlessler.

(35162/227/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**EUROPE ECHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.681.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

E. Schlessler.

(35163/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 48.393.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 mai 2002 que M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35151/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**RH & PARTNER INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.191.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 avril 2002 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.
3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.
4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'Assemblée a approuvé la réélection de MM. A. Hrovat, P. Kissling, F. Fasel, P.-A. Eggly et P. Schott à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.
6. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE & TOUCHE, pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35293/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 30.397.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 avril 2002 que Mme Geneviève Blauen, administrateur, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35152/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**IBERMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, entrepreneur, et son épouse Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, sans état, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman;

2) Carlos Manuel Morais Felix, chef de chantier, et son épouse Emilia Maxima Macieira Almeida, sans état, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman;

3) IBER-PROMOTIONS S.A. de L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, ici représentée par Antonino Da Conceicao Macieira Almeida et Carlos Manuel Morais Felix, préqualifiés, en leur qualité d'administrateurs et sur base de l'article 5 des statuts;

seuls associés de IBERMAT, S.à r.l., L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, constituée suivant acte Lucien Schuman de Luxembourg en date du 16 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 131 du 17 mai 1988, modifiée suivant acte Lucien Schuman de Luxembourg du 4 mai 1988, publié au dit Mémorial, Numéro 187 du 11 juillet 1988, modifiée suivant acte Lucien Schuman de Luxembourg du 30 décembre 1988, publié au dit Mémorial, Numéro 115 du 27 avril 1989, modifiée suivant acte Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 4 octobre 1989, publié au dit Mémorial, Numéro 63 du 26 février 1990, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 4 juillet 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 157 du 22 avril 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 18 mai 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 1.124 du 7 décembre 2001, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 5 décembre 2001, non encore publié au dit Mémorial.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de compléter l'objet social.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, il est intercalé un nouvel alinéa entre les alinéas existants 3 et 4 de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société pourra également se constituer caution réelle ou personnelle pour de tierces personnes, physiques ou morales.»

*Troisième résolution*

Plus particulièrement, ils autorisent la société à se porter caution réelle pour le compte de IBER-PROMOTIONS S.A. avec ses droits et parts indivis dans la «Résidence Valentina» à Frisange, 35, rue Robert Schuman jusqu'à concurrence d'un montant en principal de cinq cent vingt cinq mille (525.000,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Da Concaicao Macieira Almeida, Fernandes Borges Pidranca, Morais Felix, Macieira Almeida et Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2002, vol. 867, fol. 53, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 avril 2002.

F. Molitor.

(35170/223/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**IBERMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35171/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**COPYTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg-Bridel, 72, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.870.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique datée du 26 avril 2002 que le capital social de la société a été converti en euros et augmenté à EUR 12.500,- par l'incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 105,32 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 12.500,-, divisé en 50 parts sociales de EUR 250,- chacune.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35153/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 80.001.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 3, case 8, que la société MN EUROPEAN OPERATIONS, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

(35179/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.360.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 avril 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net après affectation de la réserve légale et paiement d'un dividende.

2. L'Assemblée a noté la démission de M. James Buchanan en tant qu'administrateur en date du 21 novembre 2001 et a approuvé la cooptation de M. Christopher Sharples en date du 21 novembre 2001.

L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit leur mandat pour une durée d'un an. Les administrateurs sont MM. Bernard Sabrier (Président), Jean-Yves Gourin, Patrick Schott, Pierre-Alain Wavre, et Christopher Sharples.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG LUXEMBOURG pour l'exercice 2002.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) LUXEMBOURG S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35294/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Antonio Araujo Rodriguez, pensionné, époux de Nicole Thull, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 décembre 1982 par devant Lucien Schuman de Luxembourg;

2.- Pablo Sanchez Trujillo, conseiller comptable et fiscal, époux de Yana Shtreikher, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 20 décembre 2000 par devant Frank Molitor de Dudelange;

3.- José Da Silva Dias Marques, mécanicien, époux de Chantal Fandel, demeurant à L-7539 Mersch, 36, rue Jaansmillen, seuls associés de SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE, S.à r.l. de L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman constituée suivant acte du notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 20 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 96 du 16 avril 1986, modifiée suivant acte du notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 9 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 41 du 18 février 1987, modifiée suivant acte du notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 116 du 28 avril 1989.

D'abord, Pablo Sanchez Trujillo cède:

a) aux époux Da Silva Dias Marques-Fandel, deux cent neuf (209) parts sociales de la Société pour le prix de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (18.592,-) euros;

b) à Antonio Araujo Rodriguez, deux cent huit (208) parts sociales de la Société pour le prix de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (18.592,-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires s'engagent expressément et solidairement à garder le cédant quitte et indemne de toute prétention que pourraient faire valoir la Société ainsi que les tiers, sans exception aucune, à son encontre.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cessions ont été payés à l'instant par les cessionnaires au cédant, ce que reconnaît le cédant. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Pablo Sanchez Trujillo, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant unique de la dite Société.

Ensuite,

Antonio Araujo Rodriguez et José Da Silva Dias Marques, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes;

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de un million deux-cent cinquante et un mille (1.251.000,-) francs en trente et un mille onze virgule quarante-huit (31.011,48), euros au cours du change fixé entre le franc et l'euro.

3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-trois virgule cinquante-deux (263,52) euros, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille et onze virgule quarante-huit (31.011,48) euros à trente et un mille deux cent soixante-quinze (31.275,-) euros, sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante et une (1.251) parts sociales existantes. Cette augmentation du capital est libérée en espèces ainsi qu'il en a été justifié au moyen d'une attestation bancaire au notaire, qui le constate expressément.

4) Ils augmentent le capital de la Société à concurrence de vingt-cinq (25,-) euros, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent soixante-quinze (31.275,-) euros à trente et un mille trois cents (31.300,-) euros par l'émission et la souscription d'une (1) part sociale, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Antonio Araujo Rodriguez déclare souscrire la nouvelle part sociale et la libérer intégralement en numéraire, l'autre actionnaire déclarant renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que la part sociale nouvelle a été libérée intégralement en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq (25,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

5) Suite aux résolutions qui précèdent, l'articles -5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille trois cents (31.300,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante-deux (1.252) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Antonio Araujo Rodriguez, pensionné, époux de Nicole Thull, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 décembre 1982 par devant Lucien Schuman de Luxembourg, six cent vingt-six parts sociales . . . . .

2.- José Da Silva Dias Marques, mécanicien époux de Chantal Fandel, demeurant à L-7539 Mersch, 36, rue Jaansmillen, six cent vingt-six parts sociales ..... 626

Total: Mille deux cent cinquante-deux parts sociales ..... 1.252»

6) Ils acceptent la démission de Pablo Sanchez Trujillo de sa fonction de gérant et lui donnent décharge.

7) Ils nomment gérants pour une durée indéterminée José Da Silva Dias Marques et Antonio Araujo Rodriguez.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Araujo Rodriguez, Sanchez Trujillo, Da Silva Dias Marques et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2002, vol. 867, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 2002.

F. Molitor.

(35172/223/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35173/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.003.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2000*

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35, 37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- La cooptation de Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, 21, rue de la Chapelle, L-7522 Mersch en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35248/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.003.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2000*

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen et la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35249/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.003.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(35250/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.003.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(35251/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.003.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur Administrateur

(35252/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**VESTIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.003.

---

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

VESTIPART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(35253/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

---

**BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 68.065.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2002*

L'Assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Klaus Matt comme administrateur.

L'Assemblée a nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, Messieurs Frank Schneulin et Wolfgang Drunk comme administrateurs de la société. Leurs mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Actuellement le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

Hugo Schenk, Ronald Everaert, Paul Beghin, André Bredimus, Karl Signer, Frank Schneulin, Wolfgang Drunk.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

A. Bredimus

*Administrateur - Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35259/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**CAFE CARAVELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Ana Paula Lopes Constantino, épouse de Antonio De Sousa Lopes, cuisinière, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 10 Waistrooss,

seule associée de CAFE CARAVELA, S.à r.l., avec siège social à L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen, constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Capellen du 20 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 12 septembre 2000, modifiée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Capellen du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 25 juillet 2001.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire et prend, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle transfère le siège social de la Société de Dudelange à Stadtbredimus.

*Deuxième résolution*

Elle modifie le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

*Troisième résolution*

Elle fixe l'adresse de la Société à L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. P. Lopes Constantino, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 867, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 2002.

F. Molitor.

(35176/223/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**CAFE CARAVELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35177/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.



**YOUNG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.587.

—  
Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour YOUNG SICAV*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35269/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.360.

—  
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

*Pour UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A.*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35270/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**UNICAPITAL INVESTMENTS II (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.606.

—  
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

*Pour UNICAPITAL INVESTMENTS II (MANAGEMENT) S.A.*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35271/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.249.

—  
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

*Pour UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A.*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35272/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 81.791.

Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

*Pour ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A.*

**BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.**

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35273/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SAGA SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.869.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

*Pour SAGA SELECT*

**BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.**

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35274/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 32.060.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

*Pour BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.*

M.-C. Lange / P. Schott

*Mandataire commercial / Directeur adjoint*

(35275/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**BRULAND INTERNATIONAL, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 29.695.

*Auszug der Beschlussfassung der Gesellschafter über das Geschäftsjahr 2000*

6) Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig das Kapital, ohne Kapitalerhöhung, von LUF 500.000 mit dem offiziellen Umrechnungskurs von 40,3399 in EUR 12.394,68 umzuwandeln.

Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft wird folgendermassen abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 12.394,68 EUR, aufgeteilt in 500 Anteile von je 24,79 EUR, welche wie folgt übernommen werden:

3. TRITON S.A., vorbenannt . . . . .	498 Anteile
4. Frau Sophie Von Aken, vorbenannt . . . . .	2 Anteile
Total: . . . . .	500 Anteile»

(35310/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**EMMA S.A., Société Anonyme,  
(anc. EMMA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.441.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EMMA HOLDING S.A., R. C. numéro B 60.441 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 642 du 18 novembre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426 du 9 juin 1999.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation à la version anglaise des statuts.
2. Modification de la dénomination sociale en EMMA S.A.
3. Reformulation de l'objet social sans changement au fonds.
4. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.
5. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de deux cent huit euros et trente-quatre cents (EUR 208,34) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents (EUR 446.208,34) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans valeur nominale à quatre cent quarante-six mille euros (EUR 446.000,-).
6. Annulation des dix-huit mille actions sans valeur nominale et réémission subséquente de quatre mille quatre cent soixante (4.460) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
7. Modification du capital autorisé.
8. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
9. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
10. Refonte des statuts.
11. Nomination de deux administrateurs de catégorie B supplémentaires.
12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est renoncé à la version anglaise des statuts

*Deuxième résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de EMMA HOLDING S.A. en EMMA S.A.

*Troisième résolution*

L'objet social de la société est reformulé sans changement au fonds de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de franc luxembourgeois en euro au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents (EUR 446.208,34).

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de deux cent huit euros et trente-quatre cents (EUR 208,34) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents (EUR 446.208,34) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans valeur nominale à quatre cent quarante-six mille euros (EUR 446.000,-).

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'annuler les dix-huit mille (18.000) actions sans valeur nominale et décide de la réémission subséquente de quatre mille quatre cent soixante (4.460) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Septième résolution*

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-).

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 14 février à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

*Dixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été refondus de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EMMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante-six mille euros (EUR 446.000,-), divisé en quatre mille quatre cent soixante (4.460) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 janvier 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération,

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 14 février à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Onzième résolution*

Il est procédé à la nomination de deux administrateurs supplémentaires de catégorie B:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, domicilié au 18, rue de l'Eau, L-1449.

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée au 18, rue de l'Eau, L-1449.

Leur mandat prendra fin à l'échéance de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-sept euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.15 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35178/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**P.C.S. S.A., PIANTA CHIROPRACTIC SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Pianta, chiropraticien, demeurant à Bodeckerstrasse, 90 Hannover (Allemagne);

2. Monsieur Stéphane Vanier, chiropraticien, demeurant à 29221 Celle, Mühlenstrasse 8A,

3. Monsieur Alexandre Fremeaux, chiropraticien, demeurant à L-1946 Luxembourg, 2/A rue Louvigny.

Tous trois ici représentés aux présentes par Monsieur Vincent Villem, expert comptable, demeurant 6 rue Nicolas Wester, à L-5836 Alzingen,

en vertu de trois procurations sous seing privé, données le 11 avril 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIANTA CHIROPRACTIC SERVICES S.A., en agrégé P.C.S. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le service dont la vocation est l'organisation, le conseil, l'édition et la formation en vue de faciliter la promotion de l'exercice de la profession de chiropraticien en Europe.

La société a pour objet également de coordonner et de gérer d'une manière principale les cabinets de chiropraticiens affiliés.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en rapport avec son objet social.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de septembre à 14 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul Pianta prénommé, trois cents actions . . . . .	300
2. Monsieur Stéphane Vanier prénommé, cinq actions . . . . .	5
3. Monsieur Alexandre Fremeaux prénommé, cinq actions . . . . .	5
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
  1. Monsieur Jean-Paul Pianta prénommé;
  2. Monsieur Stéphane Vanier prénommé;
  3. Monsieur Alexandre Fremeaux prénommé;
  4. Monsieur Pascal Tajan, chiropraticien, demeurant à Trêves (Allemagne);
  5. Madame Ingeborg Romahn, expert comptable, demeurant à Hannover (Allemagne);
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: GEFCO CONSULTING, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1946 Luxembourg, 2/A, rue Louvigny.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion, à Monsieur Jean-Paul Pianta prénommé.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean-Paul Pianta prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 19, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(35407/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.579.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

*Pour PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35276/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.



**TechInvest GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the sixteenth of April.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TechInvest GROUP, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The duration of its mandates is unlimited and it has the power to bind the company by its single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination TechInvest GROUP, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 79, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mai 2002.

G. Lecuit.

(35408/220/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

### **THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.226.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Specke

*Gérant*

(35338/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

### **THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.226.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Specke

*Gérant*

(35339/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**S.P.G.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the sixteenth of April.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Hesperange.

There appeared:

1. Mrs. Christine Colin, without profession, residing in F-92800 Puteaux, 4, Square Léon Blum.
  2. Mr Dimitri Friedman, journalist, residing at 11, rue du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, (France);
  3. Mr Charles Bellet, agricultural producer, residing at 5, rue du Vieux Château, 02600 Coyolles (France);
  4. Mr Jean-Claude Gue, musical producer, residing at 15 N 334, entre H e l, Vedado, La Habana, (Cuba);
- all here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A, by virtue of four proxies established on March 14, 17 and 20, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

**Art. 4.** The company will assume the name S.P.G.M., S.à r.l., a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2002.

**Art. 17.** Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

#### *Subscription - Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1. Mrs Christine Colin, prenamed, fifty shares . . . . .	50
2. Mr Dimitri Friedman, prenamed, fifty shares . . . . .	50
3. Mr Charles Bellet, prenamed, one hundred shares . . . . .	100
4. Mr Jean-Claude Gue, prenamed, three hundred shares . . . . .	300
Total: five hundred . . . . .	500

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred and twenty euro (1,120.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:  
Mr Jean-Claude Gue, prenamed.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by his single signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Christine Colin, sans état, demeurant à F-92800 Puteaux, 4, Square Léon Blum.
  2. Monsieur Dimitri Friedman, journaliste, demeurant 11, rue du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, (France),
  3. Monsieur Charles Bellet, exploitant agricole, demeurant 5, rue du Vieux Château, 02600 Coyolles (France);
  4. Monsieur Jean-Claude Gue, producteur musical, demeurant 15 N 334, entre H e l, Vedado, La Havane, (Cuba);
- tous ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,
- en vertu de quatre procurations sous seing privé données le 14, 17 et 20 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de S.P.G.M., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Souscription - Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Christine Colin, prénommée, cinquante actions. ....	50
2. Monsieur Dimitri Friedman, prénommé, cinquante actions. ....	50
3. Monsieur Charles Bellet, prénommé, cent actions. ....	100
4. Monsieur Jean-Claude Gue, prénommé, trois cents actions. ....	300
Total: cinq cents actions. ....	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille cent vingt euros (1.120,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Jean-Claude Gue, prénommé.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 79, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mai 2002.

G. Lecuit.

(35409/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

#### **PICTET EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.573.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue à Genève le 26 avril 2002*

1. La répartition du bénéfice telle que proposée est acceptée par l'Assemblée.
2. Par vote spécial, l'Assemblée a donné décharge de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat aux Administrateurs et au Réviseur.
3. Les mandats d'Administrateurs de MM. Nicolas Pictet, Philippe Liniger, Daniel Wanner, Jürg Egli et Rémy Best sont reconduits pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 25 avril 2003.
4. Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, est reconduit pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 25 avril 2003.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / P. Schott

*Mandataire commerciale / Directeur Adjoint*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35285/052/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.



**WEBEHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 63.724.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEBEHA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 442 du 18 juin 1998 et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 63.724.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Van Den Berg, expert-comptable, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sven Janssens, employé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à Remich.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 des statuts.

3) Adoption de l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société WEBEHA S.A., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

4) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5) Acceptation de la démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs avec autorisation de désigner Monsieur Johan Van Den Berg comme administrateur-délégué.

6) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Paragraphe 2.** Le siège de la social est établi à Remich. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société WEBEHA S.A., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises ci-avant pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR).

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-dix-sept cents (123.946,77 EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date du 22 mars 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à Luxembourg, des postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat et l'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Messieurs Chaas Bakker, commerçant, demeurant à NL-3011 ZX Rotterdam, Kipstraat, 171 et Sven Janssens, employé, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseur.

Le conseil d'administration se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Johan Van Den Berg, expert-comptable, demeurant à L-4911 Bascharage, 9, rue Emile Bofferding.
- Monsieur Chaas Bakker, commerçant, demeurant à NL-3011 ZX Rotterdam, Kipstraat, 171.
- Monsieur Sven Janssens, employé, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille huit.

Le conseil d'administration est autorisé à désigner Monsieur Johan Van Den Berg comme administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Van Den Berg, S. Janssens, H. Swannet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2002, vol. 465, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 mai 2002.

A. Lentz.

(35455/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**WEBEHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 63.724.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 mai 2002.

A. Lentz.

(35456/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.060.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 6 mai 2002*

1. La répartition du bénéfice telle que proposée est acceptée par l'Assemblée.
2. Par vote spécial, l'Assemblée a donné décharge de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat aux Administrateurs et au Réviseur.
3. Les mandats d'Administrateurs de MM. Nicolas Pictet, Laurent Roux, Renaud de Planta, Christophe Oppenheim, demeurant à Genève et de Monsieur Rémy Best, demeurant à Luxembourg, sont reconduits pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 5 mai 2003.
4. Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, est reconduit pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 5 mai 2003.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / P. Schott

*Mandataire commerciale / Directeur Adjoint*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35286/052/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 79.370.

In the year two thousand two, on the third of May.  
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORTFINLUX S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 22nd of April 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting was presided by Mr. Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Lionel Berthelet, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frank Mausen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- Increase of the corporate capital by an amount of euro seven thousand five hundred (EUR 7,500) so as to bring it from euro thirty-one thousand (EUR 31,000.-) to euro thirty-eight thousand five hundred (EUR 38,500.-) by the creation and the issue of seven hundred fifty (750) new shares of a par value of euro ten (EUR 10.-) each share carrying a share premium.

- Subscription and payment of the shares.

- Amendment of the article 5 of the articles of incorporation.

- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by euro seven thousand five hundred (EUR 7,500) so as to bring it from euro thirty-one thousand (EUR 31,000.-) to euro thirty-eight thousand five hundred (EUR 38,500.-) by the creation and the issue of 750 new shares of a par value of euro ten (EUR 10.-) each share carrying a share premium of euro one million three hundred seventy-four thousand and eighty-five .8417 (EUR 1,374,085.8417) for a total share premium of euro one billion thirty million five hundred sixty-four thousand three hundred eighty-one .26 (EUR 1,030,564,381.26) to be allocated to a share premium account.

*Second resolution*

The general meeting acknowledges that the existing shareholders waived their preferential subscription rights.

The 750 new shares have been subscribed by LOCKWELL INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 73, Côte d'Eich, represented by Mr. Laurent Lazard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and paid in as follows:

by the contribution of 56,000 shares of FORT CAPITAL II LIMITED, a company having its registered office in Gibraltar

The existence and value of these investments are certified by a report of BILLON ET ASSOCIES, having its registered office in Luxembourg, of May 3, 2002, with the following conclusion:

*«Conclusion*

Based on the work performed as described in section 4 of [this] report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium».

This report will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at euro thirty-eight thousand five hundred (EUR 38,500.-) divided in three thousand eight hundred fifty (3,850) ordinary shares having a par value of euro ten (EUR 10) each.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately euro seven thousand five hundred (EUR 7,500.-).

This investment in kind represents an investment of all the shares of a company the registered office of which is situated in a member country of the European Union and the exemption provided in article 4-2 of the law of the 29th December 1971 is hereby requested.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTFINLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Mausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.500,- par apport en nature, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à trente-huit mille cinq cents euro (EUR 38.500,-) par la création et l'émission de sept cents cinquante (750) actions nouvelles de dix euro (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille cinq cents euro (EUR 7.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à trente-huit mille cinq cents euro (EUR 38.500,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles de dix euro (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de un million trois cent soixante-quatorze mille quatre-vingt-cinq, 8417 euro (EUR 1.374.085,8417) pour une prime d'émission totale d'un milliard trente millions cinq cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-un, 26 euro (EUR 1.030.564.381,26) qui sera inscrite dans un compte de prime d'émission.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, reconnaît que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiels

Les 750 actions nouvelles sont souscrites par LOCKWELL INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich et libérées comme suit:

- par apport de 56.000 actions de la société FORT CAPITAL II LIMITED, une société ayant son siège social à Gibraltar.

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de BILLON ET ASSOCIES, avec siège social à Luxembourg, en date du 3 mai 2002 dont la conclusion se lit comme suit:

#### «Conclusion

Sur base de l'analyse effectuée telle que décrite au chapitre 4 de ce rapport, il n'y a aucune raison de penser que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale de actions à émettre et de la prime d'émission y assortie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente-huit mille cinq cents Euro (EUR 38.500,-) représenté par trois mille huit cent cinquante (3.850) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ sept mille cinq cents euro (EUR 7.500,-).

Cet apport représente un apport de l'intégralité des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lazard, Berthelet, Mausem, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 11CS, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2002.

P. Bettingen.

(35457/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2002.

P. Bettingen.

(35458/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.217.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 633 du 20 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 831 du 9 novembre 1999.

Le bilan et l'annexe des comptes annuels consolidés au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GLASSPACK INVESTORS S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35359/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.217.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 633 du 20 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 831 du 9 novembre 1999.

Le bilan et l'annexe des comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GLASSPACK INVESTORS S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35360/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---

**EFFICIENCY GROWTH FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.668.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

*Pour EFFICIENCY GROWTH FUND*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35277/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**ELLIOT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Philippe Aulner, employé privé, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur;

2.- Britt Munsonius, épouse de Fernando Pascolini, sans état, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel; seuls associés de la société anonyme ELLIOT S.A. avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, constituée suivant acte Christine Doerner de Bettembourg en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 16 avril 1992.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils transfèrent le siège social de la Société de Luxembourg à Dudelange.

*Deuxième résolution*

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la Société à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

*Quatrième résolution*

Ils convertissent le capital souscrit de la Société d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

*Cinquième résolution*

Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux (265,42) euros en vue de l'arrondir de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des mille deux cent soixante (1.260) actions existantes. Cette augmentation du capital est libérée par des versements des actionnaires. Ce que constate le notaire.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Aulner, B. Munsonius, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2002, vol. 865, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 avril 2002.

F. Molitor.

(35174/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**ELLIOT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

(35175/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

**IC INVEST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 64.169.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

(35361/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**IC INVEST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 64.169.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 19. März 2002*

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers wurden gebilligt.

Der Verwaltungsrat und der Rechnungsprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet.

Der Jahresverlust in Höhe von 381.976,12 EUR wurde auf das folgende Geschäftsjahr vorgetragen.

KPMG wurde zum Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur Generalversammlung, die über den Abschluss für das nächste Geschäftsjahr befindet, bestellt.

Das Ausscheiden von Herrn Ernst Winkelmeier sowie die Kooptierung von Herrn Reinhold Linnenbrink zum neuen Verwaltungsratsmitglied durch den Verwaltungsratsabschluss vom 19. Juni 2001 wurde zur Kenntnis genommen und Herr Reinhold Linnenbrink wurde zum neuen Verwaltungsratsmitglied bestellt.

Demnach setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer der FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., wohnhaft in Nürnberg;

Reinhold Linnenbrink, Handlungsbevollmächtigter der IC IMMOBILIEN CONSULTING- UND ANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., wohnhaft in Puchheim;

Hans Christian Schmidt, Prokurist der IC IMMOBILIEN CONSULTING- UND ANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., wohnhaft in München.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, die über den Abschluss für das nächste Geschäftsjahr befindet.

10. Mai 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35364/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SECTOR FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.097.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2001 ont été enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 1, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

*Pour SECTOR FUND*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

*Mandataire commercial / Fondé de pouvoir*

(35278/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SANICHAUFER ENTRETIEN T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES, S.à r.l.).**

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 84.353.

L'an deux mille deux, le dix avril,  
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19, Grand-rue,  
Agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Claude Biever, maître ferblantier et couvreur, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Foetz, le 22 mars 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, est demeurée ci-annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

Lequel comparant, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.353, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial.

Sur ce, le comparant, ès qualités, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES, S.à r.l. a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant.

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société de SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES, S.à r.l. en SANICHAUFER ENTRETIEN T., S.à r.l. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Divers

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES, S.à r.l. en SANICHAUFER ENTRETIEN T. S.à r.l.

*Deuxième et dernière résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SANICHAUFER ENTRETIEN T., S.à r.l. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont procès-verbal, passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 11CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2002.

P. Bettingen.

(35460/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

---